Suite Bulletin Financier.

N. O. City and Lake 5s [Gold]..	101¾	102¼
Natchitoches R. Riv. Valley Bds	....	....
Orleans RR 6s [Gold]...........	....	97
St-Charles St. RR. mort.........	....	....
Carrollton RsR. Co mort..........	....	....
Carrollton Bnds 12 yrs [Gold]..	....	....
Carrollton 18 yrs [Gold]..	....	....
Carrollton 14 yrs [Gold]..	....	....
N. O. Waterworks 1st mort.....	112⅝	114
New South Bld Ass'n A........	....	....
.. .. .. C.......	....	....
N. O. Brewing Ass'n bonds......	84½	85⅝
Alyton Land Company Bond 6s.	....	....
.. .. 5s.	43	....
Maison Bonds..............	....	....
La. Elect. Light Co. 1st mort...	....	....
La. Elect. Light Co. 2d mort....	....	....
Levée S. Cotton Press mort......	100	....
Cotton Exchange 1st mort......	101	....
Certificats et Warrants.		
Police certificates............	....	....
School certificates............	....	....
City scrip, new..............	....	....
Certificate émis en vertu de l'acte 93 de 1880	....	....
Unpaid State coupons No 12......	....	....
State school warrants.........	....	....
Interstate Trans'n Co..........	....	....
C. St. L. & N. O. Gold 5s........	....	....
N. O. Abattoir Co.............	99½	
N. O Cotton Ex. 1st Mrt.......	....	....

Bulletin Commercial

Vendredi, 11 juin 1897.

COTON.

Marché de la Nlle-Orléans.
SUR PLACE.

Le Cotton Exchange a rapporté aujourd'hui des ventes de 1,000 balles et 150 à arriver.
Le marché est stable.
Les cotons tachés sont de ⅛ à ⅜c plus bas que les cotes suivantes:

	Aujourd'hui	
Low Ordinary............	5 11/16	nom
Ordinary............	6 3/16	"
Good Ordinary............	6 9/16	
Low Middling............	7	
Middling............	7 7/16	
Good Middling............	7¾	
Middling Fair............	8 3/16	nom
Fair............	9 9/16	"

N. O. FUTURES

Stables.	
Janvier............	6,53@6,56
Février............	6,58@6,60
Mars............	6,61@6,63
Avril............	—@—
Mai............	—@—
Juin............	7,20 Bid
Juillet............	7,20 Bid
Août............	6,88@6,90
Septembre............	6,62@6,63
Octobre............	6,46@6,47
Novembre............	6,48@6,49
Décembre............	6,51@6,52

Les ventes comprennent 11,600 balles.

MARCHES DIVERS.

Aujourd'hui le middling était coté à

Galveston............	7 5/16
Mobile............	7¼
Savannah............	7¼
Charleston............	7¼
Wilmington............	7¼
Norfolk............	7 9/16
Baltimore............	7⅞
Boston............	7 11/16
Philadelphie............	7 11/16
Memphis............	7 3/16
Augusta............	7⅝
St-Louis............	7⅝

MARCHE DE NEW-YORK.
SUR PLACE.

Stable.
Cotes—Middling Gulf 7 1 1/16

N. Y. FUTURES.

Calmes.	
Janvier............	6,78@6,79
Février............	6,82@6,83
Mars............	6,86@6,87
Avril............	—@—
Mai............	—@—
Juin............	7,16@7,17
Juillet............	7,16@7,17
Août............	7,15@7,16
Septembre............	6,90@6,91
Octobre............	6,74@6,75
Novembre............	6,72@6,73
Décembre............	6,74@6,75

Les ventes comprennent 82 000 balles.

MOUVEMENT DU COTON.

REÇU, NET—	
A la Nlle-Orléans depuis le 1er septembre............	2 061,192 balles
Même temps l'année dernière...	1,726,081 balles
A tous les ports des Etats-Unis	6,652,598 balles
Même temps l'année dernière...	5,170,543 balles
EXPORTATIONS A L'ETRANGER—	
De la Nouvelle-Orléans depuis le 1er septembre............	1,916,885 balles
Même temps l'année dernière...	1,518,045 balles
De tous les ports des Etats-Unis	5,897,893 balles
Même temps l'année dernière...	4,370,986 balles
STOCKS—	
A la Nouvelle-Orléans............	59,347 balles
Même temps l'année dernière...	81,038 balles
Dans tous les ports des Etats-Unis............	265,638 balles
Même temps l'année dernière...	280,959 balles

MARCHE DE LIVERPOOL.
SUR PLACE.

Calme
Cotes—4 5/32 pour le Middling Américain.

FUTURS.

Faciles.

MARCHE DU HAVRE.
SUR PLACE.

Calme.
Cotes—53¼fr. pour l'Ordinaire (sur place); 50½fr. pour le Très Ordinaire (sur place); 47¼fr. pour le Bas (sur place).

FUTURS.

Faciles.

SUCRE ET MELASSE.

Jobbing ⅛@¼c plus élevé par livre pour le sucre, et 3@5c plus élevé par gallon pour les mélasses que les cotes suivantes du Sugar Exchange.

SUCRE—OPEN KETTLE—Calme.. 2¼ à 3⅛c. par livre.
CENTRIFUGAL—Très ferme.

Granulated............	3⅞@ 4
Whites............	3 11/16@3⅞
Yellows............	3⅛@3 9/16
Seconds............	2 @ 3⅛

MELASSE—OPEN KETTLE—Il n'y en a plus en premières mains.
CENTRIFUGAL—Bien fort. 4 à 9c. par gallon.
SIROP—Il n'y en a plus.
SUCRE RAFFINE—

Cut Loaf............	5⅛
Powdered............	5¼
Standard granulated............	4¾
Confectioners' A............	4⅝

Moins ⅛c et 1/16c d'escompte.

RIZ.

[A la Bourse.]

RIZ ECALE—Calme.

Head — Fancy............	5¾@6
Head — Choice............	5¼@5½
Head — Prime............	4¾@5
Head — Good............	4½@4½
Head — Fair............	4 @4¼
Ordinary............	3¾@3⅞
Common............	Nominal
Screenings............	3¼@3¾
Inferior............	Nomina.
No 2............	2 @2¾

RIZ POLI—Ton. $17 00 à 18 00
SON—$12 00 à ——.
RIZ BRUT—Calme.
Dernières ventes—Riz brut...... $——$——

FARINES.

A LA BOURSE.

Clôture officielle de la Bourse:
FARINE—
Patents, le baril............ $4 75 @4 80
Extra fancy............ $4 35 @4 40
FARINE DE MAIS—$—— à 1 80.
Hors de la Bourse les prix de farine et de farine de maïs sont de 25 à 50c. plus cher par baril.

GRAINS ET FOURRAGES.

MAIS—On cote —— à 35 pour le blanc, —— à 34½ pour le mêlé et —— à 35 pour le jaune.
AVOINE—No 2 de l'Ouest —— à 26; Choix —— à 26½; Texas No 2 —— à ——.
SON—— —— à 65c
FOIN—Prime $14 50 à 16 00; Choice $16 50 à 17 00.
Les petits lots se vendent aux prix suivants: maïs 2c. de plus par boisseau; avoine 2 à 4c. de plus par boisseau; son 6 à 8c. de plus par 100 livres, et le foin $2 00 à 2 00 de plus par tonneau.

CHARBON.

PITTSBURG — Par chaland 26 à 28c. famille 40c. le baril, $4 50 le boucaut; car loads $4 00 à 4 25 par ton.; anthracite $8 50 à —— la ton.; bateaux 26 à 28c. le baril; steamers $3 20 à 3 40 la tonne; habitation (sur la rive) 32½ à ——c.
ALABAMA—Par baril Corona 40c.; Corona nut coal 35c.; splint coal 45c.; nut splint coal 35c.; Cahaba 45c.; steam coal sur chars $2 40 à 2 55 la ton.

On peut, en toute sûreté, donner aux enfants les Pilules d'Ayer, elles sont agréables au goût. C'est le meilleur cathartique connu.

FAITS DIVERS.

Température du 11 juin 1897.
Thermomètre de E. & L. Claudel, Opticiens. No 142 rue du Canal, Entre Carondelet et Baronne.

	Fahrenheit	Centigrade
7 heures du matin.....	86	30
Midi..........	92	33
2 P. M..........	92	33
6 P. M..........	90	32

Mariages, Naissances et Décès inscrits au Bureau de Santé durant les dernières 24 heures.

MARIAGES — James Beron à Ella Knaup; William Johnson à Bertha Hayes; William Soulant à Ernestine Roevens; Joseph Morales à Ella Cureau; Giacome Aroleo à Marina Battaglia; Marius Moulezun à Julie Bernichau; Daniel De'atte à Marie Louise Becker; Emile Flaegel à Emma Grefe; William Anderson à Sarah Wright.

NAISSANCES.—Mmes A. F. Giessler, un garçon; J. A. Gaudet, un garçon; D. Habisreitinger, un garçon; H. R. Norman, un garçon; C. S. Philips, une fille; F. S. Santos, une fille; J. Schreeve, une fille; A. Usner, une fille; H. L. Othman, un garçon; L. Frère, un garçon.

DECÈS.—P. E. Burvant, 68 ans, 2459 Royale; T. J. Curtin, 42 ans, 1914 Terpsichore; Mme Elizabeth Edwards, 70 ans, 1410 S. Liberté; Mme E. Wagner, 54 ans, 1225 Saratoga; Blanche Williams, 14 mois, 1320, Dumaine; Louise Tanner, 7 mois, 1021 N. Galvez; H Chabut, 7 mois, 622 Conti; Marie Louise A. Ducamp; 6 ans, 222 North Rocheblave; J. L. F. Skipper, 18 ans, 7705, Hampton; J. F. Hermogène, 27 ans, 2254 N. Derbigny; W. Barnes, — ans, Chicago, Ills; James Ewin, 48 ans, 8522 Elm; J. F. Boh, 5 mois, 2102 St-Anne; Mary E. Clark, 8 mois, 1212 Villow; F. D. Carter, 45 ans, 1510 Canal; J. Philip, 19 ans, Franklin et Common; T. Allen, 53 ans, 827 Amelia; M. M. G Loeb, 14 mois, Josephine et Magasin; Edna Thompson, 14 mois, 2025 Freret; John Miller, 29 ans, 1212 Perdido; Clara Reed, 61 ans, 2219 Henry Clay avenue.

Cour Civile de District.—Mme Fannie R. Valette vs. John J. Palette, son époux, séparation de corps et de biens.

Frank Zengel vs. Robt. J. Young, $116.50, confession de jugement.

Demande d'émancipation: Walter C. Jackson.

La Succession de Mary Miller a été ouverte.

Bureau des Ecoles.

Les membres de ce bureau se sont réunis hier soir sous la présidence de Mr E. B. Kruttschnitt.

Mr Wisdom, du comité de finances, a soumis son rapport mensuel dans lequel il dit que les ressources du Bureau ne permettront pas une session de plus de neuf mois d'école.

Dans son rapport le comité des professeurs recommande que les salaires des principaux des écoles Jackson, McDonogh Nos 2, 28, 30 et Beauregard ne soient réduits qu'à partir du 1er avril au lieu du 1er mars.

Les certificats de Mlles Mary Craighead, A. E. Spencer, Isabel Celcock et T Rodd ont été acceptés et ces personnes ont été mises sur la liste des professeurs éligibles.

M. Curtis, du comité des écoles, a déclaré que les réparations avaient été commencées aux bâtisses des écoles suivantes:

Webster, Paulding, Jackson, Clio, Marigny, Jefferson Davis, Judah P. Benjamin, Gayarré, Belleville, McCarty, Memorial, Beauregard, St André et Magnolia.

Les dépenses sont de $3,828 68; reliquat en caisse, $7,671.32

Les élèves suivants de l'Ecole McDonogh No. 1 ayant passé un examen favorable reçoivent un diplôme:

Owen Levy, E. L. Mehan, James Fernan, Geo. Howes.

Ecole McDonogh No. 3:

Miles Barnett, Annie E'well.

M. F. D. Chretien, du comité des écoles supérieures, a annoncé dans son rapport la mort de Mlle Bertus Keppel, de l'Ecole McDonough No. 2.

Sur la recommandation de M. Sirjacques, plusieurs règlements du bureau ont été amendés.

M. Bienvenu a fait naître une longue discussion en proposant de porter à sept le nombre des membres du comité des Ecoles supérieures, mais sa résolution n'a pas été adoptée.

Il était onze heures lorsque la séance a été levée.

NAVIGATION FLUVIALE.

Départs de bateaux à vapeur

SAMEDI, 12 JUIN 1897.

Rivière Rouge—VALLEY QUEEN, à 5 P M
Grand Lake—T. P. LEATHERS, à 5 P M
Rivière Ouachita—PARLOR CITY, à 5 P M
Rivière Ohio—STATE OF KANSAS, à 5 P M

Pas très bien portant.

C'est une plainte universelle. On ne se sent pas dans son assiette. L'appétit est nul. Rien ne semble bon. On ne dort pas bien. Le travail ennuie. On se fait une montagne de tout. Il y a beaucoup de gens qui se sentaient comme vous avant de s'être rétabli le système en prenant ce grand remède pour le sang,

La Salsepareille d'Ayer.

Elle guérit des cas semblables depuis 50 ans. Essayez-la vous-même.

Envoyez chercher le "Curebook." 100 pages. Gratis. J. C. Ayer & Cie., Lowell, Mass.

GARDES, GIRAULT ET UNDERWOOD

Toujours aux prises avec la Justice.

M. Beckwith reprend sa plaidoierie de la veille et la termine après avoir parlé huit heures.

A l'ouverture de l'audience, hier matin, à dix heures et demie, M. Beckwith a repris son plaidoyer en faveur de Gardes.

Il a dit qu'il était de son devoir comme du devoir du juri de procéder méthodiquement, et de parfaitement considérer tous les témoignages entendus dans l'affaire avant d'arriver à une conclusion.

Bien qu'il ait été décoché de nombreuses flèches à son client, celui-ci ne s'en est pas ému. Ici M. Beckwith a eu à l'adresse de Girault des paroles sympathiques, disant qu'il avait pour l'ex caissier de la banque américaine la plus profonde admiration. La conduite de ce dernier a été honorable surtout quand il s'est trouvé en présence d'un désastre et qu'il a héroïquement lutté contre l'inévitable.

Il dit que Girault est un génie; bien que dans diverses circonstances il ait fait preuve d'un jugement mal pondéré. Certes, Girault a fait des déclarations parfois de nature à l'irriter; néanmoins il ne peut comme il l'a déjà dit, se défendre d'un sentiment d'admiration pour lui.

M. Beckwith joue de l'ironie en virtuose. Il fait de l'homme auquel on s'est attaqué un portrait alors qu'il était sur la sellette buvant la honte de cette coupe que lui présentaient l'avocat de district et M. Moxey.

M. Girault a gagné son amitié individuelle; et quoiqu'il arrive, il (Girault) pourra toujours y faire appel.

M. Beckwith ne connaissait pas Girault avant la malheureuse affaire de la banque; et c'est quand il a appris que Girault avait fait des efforts surhumains pour sauver l'institution d'un désastre, qu'il est devenu un de ses admirateurs

Les aventures financières de Girault sont celles d'un homme qui a été poussé dans l'arène de la spéculation. Il lui est arrivé ce qui arrive à tant d'autres: son jugement a été sain; mais le sort lui a été défavorable.

Beckwith a parlé ensuite du syndicat connu sous l'appellation de Underwood & Compagnie Il a dit qu'il avait fait des affaires avec des corporations toute sa vie, et que le succès d'une corporation dépendait de son crédit. "La combinaison des $5000" qui servait à Underwood & Cie. a été entourée de divers incidents de haute importance.

Ce syndicat fut formé d'un commun accord, par trois hommes, actionnaires tous de la banque; et le but de ce syndicat était de maintenir les actions de leur banque à la hauteur, comme valeur, des actions des autres banques. Il n'y avait aucune intention, aucun pacte entre ces trois hommes pour donner de l'extension à leurs affaires.

Il n'y avait aucune convention écrite ni aucune suggestion faite à cet égard; et les 5000 dollars versés devaient être consacrés uniquement à l'achat des actions de la banque.

Quant aux chèques de MM. Bigelow et Cie., ils paraissent avoir été tirés par les commis de ces derniers à l'ordre d'un seul homme.

Il n'est pas surprenant qu'il y ait eu des incertitudes chez les trois hommes et qu'il y ait eu des opérations que certains de ces hommes ignoraient.

Girault, sans une doute, a pris de son chef la responsabilité de donner de l'extension à la combinaison. Il est certain que s'il avait été entendu que les opérations de la combinaison s'étendraient, les trois hommes se seraient réunis à cet effet.

Girault a pu croire que le syndicat avait été formé dans le but de se livrer à toutes les aventures financières possibles, mais pas Gardes. Dans sa déclaration sous serment il le dit.

M. B. Beckwith assure qu'il place M. Girault sur un piédestal bien plus élevé que ne l'a fait son propre avocat, M Farrar. Il ne croit pas que Girault ait été l'inspirateur de Farrar dans sa diatribe contre Gardes que lui (Beckwith) appelle un vieillard.

M. Farrar a dit que Hollaway et Gardes avaient fait faillite laissant $90,000 de papiers à la banque.

Hollaway et Gardes n'ont jamais failli, affirme M. Beckwith. Leur maison de commerce s'est fondée dans une autre après avoir liquidé ses affaires en juin 1891.

Que cette liquidation ait été amenée par de mauvaises affaires ou par un mécontentement de la part des associés, c'est ce qui n'a pas été révélé au cours des débats du procès actuel. Gardes faisait partie de la maison et c'est ce qui a fait qu'indirectement on s'est occupé ici de la maison.

Le nom de Gardes a été mêlé à la liquidation de la maison. Quelle a été sa conduite? Il a prévenu les actionnaires de la banque que la maison allait liquider ses affaires. Alors il leur a donné une hypothèque sur la propriété de la rue du Camp pour garantir la banque contre toute perte.

Retournant à Girault, M. Beckwith dit qu'il croit sincèrement que les spéculations de l'ex caissier étaient tentées dans l'intérêt de la banque.

Mal inspiré comme il l'a été, on se demande s'il a pris ses initiatives de son chef ou non; voilà une question à laquelle le jury peut seul répondre.

Le gouvernement prétend que ses spéculations ont ruiné la banque et étaient criminelles. Si tel a été le cas, et si ses spéculations avaient été heureuses et que des millions en eussent été le fruit, le contrôleur des monnaies du gouvernement et le public indulgent y auraient applaudi. Mais le crime n'eut-il pas été le même?

M. Beckwith énumère les divers chefs d'accusation et tâche d'y soustraire Gardes.

Il est midi, et les forces de l'avocat sont épuisées; il demande un repos au tribunal. Dix minutes lui sont accordées.

A la reprise de l'audience, M. Beckwith parle des affaires de banque en général et se livre à quelques sarcasmes. S'il avait à choisir entre le voisinage d'un nid de serpents et celui d'une banque nationale, il n'hésiterait pas à se prononcer en faveur du nid de serpents. S'il avait à vivre entre les murs d'une banque, il croit qu'il se crétiniserait. Il ne voudrait pas être à la merci d'experts de banques, car ceux-ci peuvent mal interpréter une bonne intention, et faire peser sur un homme d'injustes soupçons.

Il ne cherchera pas à expliquer les fausses entrées dont il a été question; comme M. Henriques il pourrait après des additions, des soustractions et des divisions, se trouver dans une impasse plus gênante encore que celle où s'est fourré son collègue.

L'AUDIENCE DU SOIR.

A deux heures, M. Beckwith reprend la parole pour la quatrième fois.

—Comment, des hommes qui ont eu l'intention de faire sombrer une banque, auraient-ils déposé dans cette banque $190,000 de leur argent! la chose me paraît invraisemblable. Leurs transactions se faisaient régulièrement. S'ils n'y ont pas été heureux, n'en ont-ils pas été les premières victimes?

M. Gardes a été trainé dans la boue; on l'a couvert de ridicule parce qu'il a, sur le fauteuil des témoins, parlé de sa vie privée.

Ses aveux ont souvent provoqué l'hilarité dans cette salle, quand il a dit qu'il priait Dieu matin et soir. J'ai de la pitié pour ceux qui respectent si peu le sentiment religieux, et leur souhaite de ne jamais être, comme l'est M. Gardes, en butte aux railleries du monde. Si mes paroles ont été bienveillantes à l'égard de M. Girault, ne croyez pas que j'aie suivi seulement l'impulsion de mon cœur, mais sachez que c'est aussi M. Gardes qui m'a conseillé l'indulgence à son endroit. M. Gardes a de la sympathie pour son ex-caissier, et il souhaite qu'il soit innocenté.

Messieurs, il n'y a pas eu de soustractions d'argent faites, bien que 126 chefs d'accusation aient été enregistrés à cet effet; et, certes, aucune soustraction n'a été prouvée au cours de ce procès.

Je regrette, messieurs, d'avoir réclamé autant de votre attention. J'ai dû plusieurs fois faire interrompre les procédures à cause d'indispositions dont j'ai eu à souffrir; mais la faute n'en est pas à moi.

Je vous demande d'être impartiaux dans l'arrêt que vous allez rendre. Il ne faut pas vous arrêter à la pensée que l'épouse de l'accusé que vous avez devant vous est en proie aux angoisses les plus torturantes; non, car vous pourriez laisser parler vos cœurs, les laisser s'amollir. Faites votre devoir; voilà ce que j'attends de vous.

Le juge Clegg succède à M. Beckwith; il est deux heures et demie.

Il s'adresse au magistrat pour féliciter celui qui vient de parler de son excellent et éloquent plaidoyer.

Messieurs les jurés permettez moi tout d'abord, de m'excuser de l'ennui que je vais vous causer en réclamant quelques instants de votre attention. La fatigue vous a gagnés et ce me sera une raison pour vous parler succinctement.

M. Underwood est accusé d'avoir soustrait des fonds à la banque nationale Américaine.

Le ministère public dans l'acte d'accusation allègue que Girault s'est occupé individuellement de toutes les opérations soi-disant entachées d'illégalité, et que Underwood savait la nature de ces opérations lorsqu'il signait certains billets.

Vous vous souvenez que chaque effet de commerce, chèque ou autre, était souscrit sans son assentiment, à son insu même. Vous avez vu que tous les billets produits en cour étaient couverts par des actions de la banque, et que toutes les transactions se faisaient à la banque.

Le juge Rouse est le dernier à parler pour la défense. Lui aussi sera bref, dit-il, afin de ne pas abuser de la patience et des forces du jury.

Il fait observer qu'il n'y a pas eu de témoignages établissant la responsabilité de son client, Underwood, dans les opérations auxquelles se livrait Girault à la banque; sauf la création du syndicat et le versement des $5000, il n'a jamais rien su de ce qui se faisait à la banque.

Pour dégager la responsabilité d'Underwood, M. Rouse cite quelques autorités légales sur la façon dont est formée une association du genre de celle de Underwood & Cie.

M. Rouse demande au jury s'il est présumable qu'un homme ayant des intentions criminelles, aurait conservé en son nom 385 actions de la banque, actions qui non seulement représentaient une somme de 38,500 dollars, mais le rendaient responsable pour une égale somme.

Le gain d'un wagon de chemin de fer.

Combien gagne un wagon de chemin de fer par an? Une revue spéciale anglaise nous permet de répondre à cette question, qui ne laisse pas d'avoir son intérêt.

En Angleterre, chaque voiture des lignes métropolitaines de Londres rapporte annuellement 35,000 francs à la Compagnie. En moyenne, les wagons des autres lignes rapportent de 15 à 18,000 francs.

En Irlande, chaque voiture représente une recette de 14,000 francs et en Ecosse 13,000 francs en moyenne.

Pour les autres pays, la recette par wagon, quoique un peu plus faible, se tient à peu de chose près dans les mêmes limites.

Si nous fixons à 17,00 francs la somme que rapporte annuellement une voiture de chemin de fer et si nous multiplions ce chiffre par vingt-cinq (durée approximative, en années, de chaque véhicule) nous voyons que la recette totale d'un wagon s'élève à 425,000 francs. De ce chiffre, il convient de retrancher environ 20,000 francs pour frais d'entretien et 5,000 de dépenses diverses.

Nous arrivons donc au résultat suivant, à savoir que chaque véhicule gagne, pendant ses vingt cinq ans de service, une moyenne de quatre cent mille francs. Or, il circule de par le monde plus d'un million de wagons....

Le Père Boudard.

Le Père Boudard, dont l'arrestation a été racontée ici, a comparu hier matin en police correctionnelle; son avocat, M. John Kearney, l'y accompagnait.

Le juge Finnegan l'a reçu tout d'abord dans son bureau privé pour lui donner lecture de l'acte d'accusation formulé contre lui.

Le prévenu a nié avoir exercé la profession médicale.

Répondant au juge, il a dit qu'il n'était pas excommunié, mais qu'il lui était interdit seulement d'exercer son ministère dans ce diocèse.

Le Père Boudard s'est renfermé dans le plus profond mutisme quand les "reporters" ont voulu l'interroger.

Coquilles et non-sens.

Nos typographes sont, assurément, gens sans entrailles. Ils nous font dire des choses qui nous feraient pleurer si elles ne nous faisaient rire.

Hier, c'était un membre du Bureau de santé qui, la veille, avait proposé de référer au Commissaire des Edifices Publics *la partie de l'inspecteur Woods*. Le farceur s'est peu douté du danger qu'il faisait courir à l'inspecteur.

Espérons que c'est une *partie du rapport* de l'inspecteur qui sera soumis à l'officier municipal et non une partie de son individu, car l'embarras pourrait être autant pour le Commissaire des Edifices publics que pour l'inspecteur lui-même.

Plus loin, le même typographe sans doute, dans un autre article, prête à un individu le pouvoir de guérir *des crampes d'estomac à la tête*.

On n'est pas plus mal conformé que le malheureux qui a l'estomac si haut placé.

Le fleuve.

Le fleuve devant la Nouvelle-Orléans n'inspire plus de craintes depuis longtemps, comme on le sait. Tous les jours on y constate une baisse, et bientôt on ne s'en occupera plus.

Au dessous de Vicksburg et dans les rivières Rouge, Ouachita et Atchafalaya, les eaux se retirent aussi.

Dans la rivière Missouri, dans celles de l'Ohio et du Tennessee, il y a eu hausse.

Le truc de l'épicier.

Les journaux anglais nous rapportent l'amusante histoire d'un épicier de Londres qui, depuis dix-huit mois, faisait casser à des bicyclistes le même panier d'assiettes, et s'assurait ainsi de forte jolies rentes.

Admirablement installé au coin d'une rue en pente raide, l'épicier Sexton avait eu l'idée géniale de disposer devant sa boutique un panier d'assiettes que les cyclistes ne pouvaient apercevoir qu'au moment où leur pneu éclatait dedans.

Il sortait alors de son magasin en hurlant à la ruine, et s'empressait de vider sous les yeux du coupable son panier dont le contenu faisait peine à voir Le cycliste ahuri n'attendait pas la menace d'un procès et payait, sur-le-champ, 20 ou 25 francs de dégâts.

Depuis dix-huit mois, Sexton se faisait ainsi de cinquante à cent francs par jour, le même panier étant utilisé plusieurs fois dans la même journée. Malheureusement pour l'ingénieux épicier, cette régularité quotidienne dans les accidents finit par appeler l'attention de la police, et Sexton, pris en flagrant délit, s'est entendu condamner, l'autre jour, à trois mois de prison et 625 fr. d'amende.

NOUVELLES A LA MAIN.

Vol.—Ces jours derniers, un voleur s'est introduit dans la manufacture de térébenthine de E. Kock, à l'angle des rues Broad et Euphrosine, et en a emporté des objets évalués à $100. Une plainte a été déposée contre Marx Simm, qui est accusé du vol.

Blessure—Chas Brookman travaillait hier matin dans le Henderson Sugar Refinery, à l'angle des rues Julie et S. Peters, lorsqu'il a été blessé au bras droit. Les étudiants en médecine l'ont soigné.

Traitez l'estomac prudemment

Si votre estomac est rebelle, n'usez pas de moyens violents à son égard. Aucune de ces préparations qui provoquent des nausées, ne vaut la moitié d'une dose—disons trois verres par jour—de Hostetter Stomach Bitters qui rétablira promptement les fonctions de l'estomac et fera disparaître tout symptôme de dyspepsie et d'état bilieux.

Les maux de tête, la nervosité, la pâleur du teint, les aigreurs sur la langue les vertiges, les nombreuses et inexprimables sensations que cause la digestion, sont souvent dûs à l'absorption de mauvaises préparations. Un abandon immédiat de ces remèdes est le premier pas vers la guérison. Le second pas est l'usage de ce précieux tonique qui a reçu les témoignages les plus flatteurs de la profession médicale et qui s'est gagné une popularité sans précédent.

La Salsepareille d'Ayer nécessite une moindre dose, et est plus efficace, dose pour dose, qu'aucune autre médecine pour le sang.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété sur la rue Canal.

Rosetta Gravel Paving and Improvement Company vs Jean Carrere.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 39,070—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 15 juillet 1897, à midi, de la propriété ci après décrite à savoir—

Une certaine portion triangulaire de terre dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet No 818 borné par les rues Canal, Gasquet, Olympia et Marat; laquelle portion de terre forme l'encoignure des rues Canal et Olympia et mesure 202 pieds 6 pouces de face à la rue Canal et 117 pieds de face à la rue Olympia sur 253 pieds sur la ligne du fond, s'étendant diagonalement de la rue Canal à la rue Olympia—

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—

1° L'acquéreur payera, au comptant, les cinq versements passés dus de $116 93 chacun, avec intérêt sur chaque des dits versements à raison de six pour cent par an à partir du 17 décembre 1892 jusqu'au jour de la vente et les frais et charges de l'affaire et la vente, et les taxes de l'Etat et de la Ville dues sur la dite propriété.

2° L'acquéreur assumera le paiement des cinq versements de $116 93 chacun devenant dus respectivement le 17 décembre 1897, le 17 décembre 1898, le 17 décembre 1899, le 17 décembre 1900 et le 17 décembre 1901; chacun portant intérêt à raison de six pour cent par an à partir du 17 décembre 1892 jusqu'au jour de la vente qui sera retenu par l'acquéreur du montant de la vente, l'acquéreur aura à payer sur le dit versement à partir de la date de la vente jusqu'au paiement final; le tout doit être garanti par privilèges et lien de vendeur sur la propriété vendue—

3° Et le reste du prix de l'adjudication, s'il y a, comptant, sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
12 juin—12 18 25—juillet 2 9 15

Etat ex rel P. St-Amand vs la Banque de Commerce.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 50,817—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le 2e compte présenté par E.H. Reynes et R.G. Bush, liquidateurs de la Banque de Commerce, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour

PAUL O. GUERIN.
Greffier.
CHAS. J. THEARD.
avocat.
12 juin—12 16 21

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIvile de District pour la Paroisse d'Orléans—Anthony Battistella versus ses créanciers—No 53,499—Cour Civile de District—Division "D"—Ordre de Cour—Le pétitionnaire, Anthony Battistella dans la pétition suivante, le débiteur de cette affaire, qui vient rendre ses biens à ses créanciers s'étant conformé avec toutes les formalités prescrites, la cession de tous les biens dudit Anthony Battistella, insolvable, est par le présent acceptée pour le bénéfice de ces créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des pétionnaires dudit insolvable soit convoquée et tenue au bureau, No 903 Hennen Building, en cette ville, pardevant B. T. Walshe Jr, Esq., notaire public, le 23ème jour de juin, pour recevoir le tableau dudit insolvable et élire un syndic définitif à la dite propriété insolvable, et pour tous autres objets que ladite réunion peut être compétente et sur lesquels elle peut juger convenable d'agir, et il est ordonné qu'une commission soit délivrée audit B. T. Walshe Jr, notaire, de tenir la dite réunion et d'en faire un rapport conformément à la loi. Il est de plus ordonné qu'Edgar Gelpi soit et est par le présent nommé syndic provisoire dans l'intervalle pour prendre charge de ladite propriété insolvable sur l'exécution de sa caution avec bonne sécurité comme telle en la somme de trois cents dollars. Il est de plus ordonné que Mark M. Boatner, Esq., soit et est appointé avocat pour représenter les deux créanciers absents, nommés sur le tableau du dit insolvable. Il est de plus ordonné que toutes procédures aussi bien contre la personne que contre la propriété du dit Anthony Battistella, insolvable dans cette affaire, soient suspendues dans l'intervalle

Fait et signé le dix-septième jour de mai 1897.

Signé: N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
20 mai—20 27—juin 4 12 19

DUCAMP.—Décédée, jeudi, 10 juin 1887, à 10 heures P. M., à l'âge de 6 ans et 1 mois, MARIE LOUISE AUGUSTINE DUCAMP, fille de J. M. Ducamp et de Marie Françoise Vgire. Les parents, amis et connaissances de la famille et les membres de la Société Française sont respectueusement invités à assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, Samedi, à 10 heures du matin, de la résidence de ses parents, 252 rue Rocheblave et Cleveland avenue.

JOHN BONNOT.
Entrepreneur de Pompes Funèbre

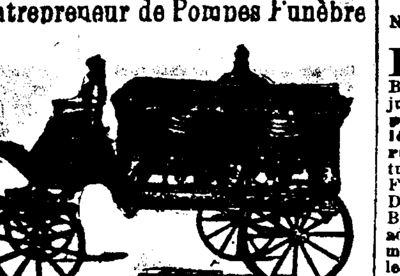

Raoul Bonnot, Directeur.
No 623 rue Ste-Anne.
Téléphone No 1043.
14mars—3m

Téléphone No 408.

F. Laudumiey & Co.
Limited.

F. LAUDUMIEY, Directeur.
ENTREPRENEUR DE
Pompes Funèbres.
Bureau, No 1128 Nord Remparts, près Hôpital.
25av—6m

TEXAS — EL PASO — T AND P — ROUTE — PACIFIC

LIGNE COURTE
—POUR—
Hot Springs, Nord Texas
—ET—
CALIFORNIE
Bureau des Billets: 632 Canal,
Et à l'entrepôt au pied de la rue Thalie

Heures des arrivages et des départs.

	Départs	Arrivages.
Ex. de Ft. Worth et Cal...	8:15 a.m.	9:15 a.m.
Ft Worth, Hot Springs et St Louis Ex...	7:20 p.m.	6.55 p m.

Le train de 8:15 a.m. a des chars dortoirs buffet, Pullman à Fort Worth et fait connection à Fort Worth avec des chars dortoirs Pullman pour El Paso, Denver et San Francisco.

Le train de 7:20 p. m. a des chars dortoirs buffet Pullman à Shreveport, Marshall; aussi des chars dortoirs directs à Monroe et Alexandrie.

Prenez les chars électriques de la rue Jackson ou de la rue Tchoupitoulas, via le Ferry de la rue Jackson pour Gretna. Les trains quitteront Gretna à 8:49 a. m. et 7:55 p. m.

Pour des billets et d'autres informations s'adresser à

A. S. GRAHAM, agent des passagers et des billets, 632 Canal, N.-O., Lne. ARTHUR DE ARMAS, agent de ville des passagers, N. O. E. P. TURNER, agent général des passagers et des billets, Dallas, Tex. L. S. THORNE, Troisième vice président et directeur-général Dallas Tex.
1er janv96—1an

VENTES A L'ENCAN

PAR J. B. O'CONNOR & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un site splendide pour batir dans le Premier District No 1047 rue Magasin, entre Poeyfarre et Calliope,

Et des tombes, voûtes et terrains dans les cimetières Girod, des pompiers et autres cimetières, à l'encan.

Succession de Thomas. W. Bothick.

No 37,641—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "A".

Vente en partage.

PAR J. H. O'CONNOR & CO., ALFRED C GREEN, Encanteur—Bureau, No 828 rue Commune—JEUDI, 15 juillet 1897, à midi à la Bourse des Encanteurs Nos. 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, en vertu d'un jugement de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "A", rendu dans l'affaire ci-dessus le 26 mai 1897, et signé le 1er juin 1897, il sera vendu à l'encan la propriété de valeur ci-après décrite, à savoir:

Propriétés foncières.

1° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Magasin, Camp, Poeyfarre et Calliope, désigné par la lettre O, et mesurant 29 pieds de face à la rue Magasin sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles; le dit lot était anciennement désigné par le No 24. Etant le lot acquis par le dit Thomas W. Bothick, de la N. O. Saving Institution par acte pardevant A. Hero, Jr, notaire, le 5 janvier 1880, au bureau de transferts, livre 112, folio 172. Les améliorations sur le dit lot de terre sont connues par le No 1047 rue Magasin.

2° Une tombe dans le cimetière Girod: une tombe ou caveau dans le même cimetière; deux lots de terre dans le cimetière du coteau de la Métairie.

Deux lots de terre dans le cimetière du coteau de la Métairie; une tombe dans le cimetière des Pompiers: aussi des tombes et voutes dans d'autres cimetières. Une liste déposée au bureau de l'encanteur.

Conditions de la vente pour les voûtes, tombes, etc—Comptant pour les propriétés foncières—Un tiers ou plus comptant, et le reste à un et deux ans de crédit avec intérêt de 8 pour cent par an, privilège et lien de vendeur, transfert de l'assurance et toutes les clauses usuelles de garanties. L'acquéreur assumera le paiement de toutes les taxes dues et exigibles pour l'année 1897 en sus du prix de l'adjudication et un dépôt de 10 pour cent comptant au moment de la vente. Actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Félix J. Dryfous, notaire.

12 juin—12 13 20 27—juil 4 11 15

Succession d'Adam Wendel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 53,035—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par George Wendel, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN Greffier.
JAMES B. ROSSER JR, Avocat.
12 juin—12 16 21

VENTES A L'ENCAN.

PAR GALLAGHER, SPITZFADEN ET LESSEPS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés Améliorées et Non-Améliorées Dans les Premier, Deuxième, Quatrième et Cinquième Districts.

Mardi, le 13 Juillet 1897.

J. B. Junqua et als vs Pelican Homestead and Building Association.

No 52,224—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division B.

PAR GALLAGHER, SPITZFADEN ET LESSEPS—A. A. LESSEPS, encanteur—Bureau 405 rue Carondelet—MARDI, le 13 juillet 1897, à midi, à la **Bourse de Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, 717 rue Commune, entre les rues Carondelet et St-Charles.** En vertu de et conformément à un ordre de l'HON. FRED D. KING, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B daté et signé le 10 juin 1897, et à moi adressé dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, il sera vendu à l'enchère publique, les propriétés suivantes, à savoir:

1er DISTRICT.

1° UN CERTAIN LOT DE TERRE, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances là-dessus y appartenant où de quelques façons en dépendant, situé dans le PREMIER DISTRICT de cette ville, désigné comme lot No 3, de l'ilet No 330, lequel est borné par les rues FRANKLIN, LAFAYETTE, POYDRAS et LIBERTE, sur un plan dressé par C. A. Hedin, daté le 5 mars 1856 et mesurant (25 pieds 6 pouces et 1 ligne) vingt-cinq pieds six pouces et une ligne de face à la rue FRANKLIN, sur quatre-vingt-cinq pieds et trois pouces (85' 3") de profondeur entre lignes parallèles. Etant la même propriété qui fut acquise par la dite Pelican Homestead and Building Association par achat de Pierre Lasciore, par acte passé pardevant John R. Legier, notaire en cette ville, daté le 6 janvier 1896.

2° Un certain lot ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits voies privilèges, servitudes et dépendances là-dessus y appartenant, ou de quelques façons en dépendant, situé dans le PREMIER DISTRICT de cette ville dans l'ilet borné par les rues PERDIDO, BASSIN, POYDRAS et REMPARTS, désigné par le No 17, sur un plan dressé par L. J. Pilié, le 1er octobre 1836, et déposé sous le No 6, dans le livre des plans de J. B. Marks, ancien notaire en cette ville, et en conséquence, le dit lot ou portion de terre mesurant, en mesure américaine, vingt-cinq pieds, onze pouces et une ligne (25' 11" 1") de face sur la RUE PERDIDO, sur cent douze (112) pieds, et un pouce (112' 1") de profondeur et façade sur la RUE BASSIN, et une largeur dans le fond de deux cent soixante-deux pieds et deux pouces (262' 2"). Etant la même propriété qui fut acquise par ladite Pelican Homestead and Building Association par achat de Giovanni Segretto, par acte passé pardevant Geo. W. Dearing, notaire en cette ville, le 25 juin 1895.

SECOND DISTRICT.

3° UN CERTAIN LOT DE TERRE, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans le SECOND DISTRICT de cette ville, dans l'ilet No 482, borné par les rues DUMAINE, LOPEZ, ST PHILIPPE et RENDON.

Le dit lot est désigné par le No 25, sur un plan fait par Charles G Del Isle, le 1er de mai 1893, et mesurant conformément audit plan trente pieds, neuf pouces et quatre lignes (30' 9" 4") de face à la RUE DUMAINE par cent-quatorze pieds (114') de profondeur entre lignes parallèles.

Etant la même propriété qui a été acquise par la Pelican Homestead and Building Association par achat de F. Avegno et als, par acte passé pardevant Jules F. Meunier notaire de cette ville, en date du 19 juillet 1894.

4° UN CERTAIN MORCEAU OU PORTION DE TERRE avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits voies privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans le DEUXIEME DISTRICT de cette ville, d'une forme triangulaire comprenant l'ilet borné par l'AVENUE ESPLANADE et les rues ROUQUETTE (anciennement Washington) et DUPRE et mesurant plus ou moins, deux cent cinquante deux pieds, deux pouces et trois lignes (252' 2" 3") de face à l'AVENUE ESPLANADE, quatre vingt pieds un pouce (80' 1") de face sur la RUE DUPRE et deux cent vingt-neuf pieds, un pouce et six lignes (229' 1" 6") sur la rue ROUQUETTE (anciennement Washington.)

Etant la même propriété qui a été acquise par la dite Pelican Homestead and Building Association, par achat de Chas M. Hero, par acte passé pardevant A. Hero jr. notaire, en date du 1er juillet 1895.

QUATRIEME DISTRICT.

5° UN CERTAIN LOT DE TERRE, avec tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans le QUATRIEME DISTRICT de cette ville dans l'ilet désigné par le No 364 borné par les rues MAGNOLIA, SIXIEME, WASHINGTON et Locust (maintenant SUD ROBERTSON) sur un plan par G. D. Del Isle, voyer, en date du 3 septembre 1892, et mesurant vingt-neuf pieds dix pouces (29' 10") de face à la rue MAGNOLIA, sur cent vingt pieds, (120') de profondeur et formant l'encoignure des rues MAGNOLIA et SIXIEME. Etant la même propriété qui a été acquise par la dite association par achat de F. Briede, par acte passé pardevant Jno. R. Legier, notaire, en date du 16 juin 1896

CINQUIEME DISTRICT.

6° UN CERTAIN LOT DE TERRE vacant avec tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans le cinquième district de cette ville, dans l'ilet No 92, maintenant 245, borné par les rues NUNEZ (anciennement Franklin) SOCRATE, TECHE (anciennement Monroe) et PTOLEMY, désigné comme lot No 17 sur un devis fait par Geo. De Armas, député voyer de ville, en date du 4 septembre 1895, et mesurant, conformément au dit plan trente pieds (30') de face à la RUE NUNEZ sur cent vingt (120) pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et est formé de portions des lots désignés par les Nos 8 et 9 sur un plan par L. H. Pilié, voyer de ville, en date du 10 février 1860 et déposé dans le bureau de E Fortier, ancien notaire, d'après le plan 30 du livre de plans No 1.

Etant la même propriété qui a été acquise par la Pelican Homestead and Building Association par achat de Pierre Nongue, par acte passé pardevant Jno R. Legier, notaire, en date du 2 janvier 1896.

7° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans le CINQUIEME DISTRICT de cette ville, dans l'ilet borné par l'AVENUE SLIDELLE, (anciennement Jackson) les rues TECHE, (anciennement Monroe) NUNEZ (anciennement Franklin) et HOMER, désigné comme lot No 11 de l'ilet 150, et mesurant trente-deux pieds, six pouces (32' 6") de face sur la RUE NUNEZ par cent soixante pieds (160') de profondeur, entre lignes parallèles.

Etant la même propriété qui a été acquise par ladite Pelican Homestead and Building Association, par achat de la Firemens Building Association par acte passé pardevant Jno. R. Legier notaire, le 17 avril 1893.

8° UN CERTAIN LOT DE TERRE avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le CINQUIEME DISTRICT de cette ville, désigné comme lot No 8 dans l'ilet No 16, sur un plan de Goesselin Tract, lequel ilet est maintenant désigné par le No 117 des rolls d'assessement de la ville et le dit lot anciennement désigné par le No 9 dans le dit ilet.

Le dit lot No 8 mesure trente pieds un pouce et deux lignes (30' 1" 2") de face à la rue Vallette, trente pieds (30') dans le fond, quatre-vingt quatre pieds sept pouces et sept lignes (84' 7" 7") de profondeur sur la ligne du lot No 7 et quatre-vingt-sept pieds deux pouces et six lignes (87' 2" 6") de profondeur sur la ligne vers la rue Evelina, le tout conformément à un plan dressé par C. A. L wis, le 6 mars 1889, et attaché à un acte pardevant Wm A. Seymour, notaire, le 18 avril 1889, ledit lot étant dans l'ilet borné par les rues VALLETTE, OLIVIA, l'avenue OPELOUSAS et la rue EVELINA.

Etant la même propriété qui a été acquise par le dit Pelican Homestead and Building Association de Jeremiah Mine par acte passé pardevant John R. Legier notaire le 15 janvier 1894.

Pour plus amples descriptions des propriétés et améliorations, voir les plans à la Bourse ou informez-vous au Bureau de l'Encanteur.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant; la balance à un et deux ans ou à un an le tout à l'option des acquéreurs; la portion à crédit, s'il y en a, devant être représentée par des billets des acquéreurs portant intérêt au taux de 8 pour cent par an à partir de la date de la vente jusqu'à paiement final. Les actes de vente devant être passées pardevant FRED. ZENGEL, notaire en cette ville aux frais des acquéreurs et devant contenir toutes les clauses usuelles de garantie, telles que cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de procès; les propriétés doivent être conservées assurées et les polices transférées, etc.

Les acquéreurs assument en plus et au-dessus le montant de leur enchères, les taxes dues et exigibles en 1897, et devront faire un dépôt comptant de cinq pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication.

DINKELSPIEL & HART, E. J. MERAL et CHRETIEN & SUTHON, avocats.
12 juin—12 16 20 27—juil 4 11 12 13